



RÈGLEMENT DU JEU « Undiz X Casa de Papel »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY - FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 18 août 2020 au 26 août 2020 inclus, un jeu intitulé « Undiz X Casa de Papel » (ci-après « le Jeu »), accessible sur le compte Instagram @undizfamily.

Ce Jeu n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Les informations que les Participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice et non par Instagram.

2. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Conditions et modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France (DOM TOM inclus), Belgique, Espagne et Pologne, titulaire d'un compte Instagram, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice et du Partenaire, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice ou le Partenaire pour cette opération (ci-après « la ou les Participante(s) »).

Pour prendre part au Jeu, les Participants devront s'abonner au compte @undizfamily et commenter le post publié par la Société Organisatrice et dédié au Jeu.

Les Participants devront commenter le post dédié et tagguer son gang d'amis idéal pour réaliser un braquage, ceci entre 18 août 2020 et le 26 août 2020 inclus.

Ainsi, chaque Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui permettra à trois (3) d'entre eux de gagner une (1) carte cadeaux Undiz dématérialisée d'une valeur de cent euros (100€) valable pendant une durée d'un (1) à compter de la date d'émission de celle-ci par la Société Organisatrice. La carte cadeaux sera valable sur le site web undiz.com ainsi que dans les magasins à l'enseigne Undiz situés dans le pays de résidence du gagnant.

2.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé le 26 août 2020 pour désigner les trois (3) gagnant. Si le Participant est tiré au sort, le participant gagne la dotation préalablement attribuée au tirage au sort.

Les Participants tirés au sort seront informés via message privé sur Instagram et devront communiquer dans un délai de cinq (5 jours) leurs coordonnées complètes afin que la Société Organisatrice puisse lui adresser la dotation par e-mail.



A chaque tirage au sort correspond une dotation unique.

A défaut de réponse du gagnant au mail de la Société Organisatrice dans le délai de cinq (5) jours susmentionné ou si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son gain et un nouveau Participant sera tiré au sort.

Chaque Participant pourra prendre part au Jeu plusieurs fois. En revanche, seule une dotation peut être gagnée par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

2.3. Fraudes

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

3. LES DOTATIONS

Le Jeu est doté de la dotation suivante (d'une valeur commerciale totale de trois cents euros TTC) :

- Trois (3) cartes cadeaux Undiz dématérialisées d'une valeur unitaire de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC), d'une durée de validité d'un (1) an.

4. OBTENTION DES DOTATIONS

Les dotations seront adressées aux gagnants par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée, ceci dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de leur réponse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable au cas où les gagnants auraient communiqué une adresse mail erronée.

Dans ce cas, les dotations seraient perdues.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice et le Partenaire se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de les refuser ou de se désister du Jeu.



Dans ce cas, un autre Participant serait tiré au sort et déclaré gagnant.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique à l'adresse macommande@undiz.com.
- par courrier postal à l'adresse: « UNDIZ – Service clients – 6 rue Castérès – 92110 Clichy ».

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE/AUTORISATION

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autres que les dotations prévues.

6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email privacy@undiz.com.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la Charte de Confidentialité disponible sur le site www.undiz.com.

Dans l'hypothèse où le Partenaire serait amené à effectuer un traitement informatique des données concernant les gagnants, il en supportera de fait l'entière responsabilité en cas de réclamation.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu « Undiz X Rimmel », 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.



Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Instagram sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter à Instagram et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :



- du contenu des services consultés sur Instagram et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Instagram et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY. Il sera également consultable via un lien Instagram de la Société Organisatrice ainsi que sur le site web undiz.com via la page « Casa de Papel ».



10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi Française. Tout différend relèvera de la compétence des Tribunaux de Paris. Toutefois, les parties conviennent que le cas échéant, la loi du pays de résidence du Participant pourra s'appliquer dans l'hypothèse où celle-ci s'avère plus favorable pour ce dernier.
